Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/1995

28.3.2025

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Établissement d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1995)

État membre	Chypre
Liaison concernée	Larnaca (LCA) — Bruxelles (BRU) — Larnaca (LCA)
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	1er novembre 2025
Adresse à laquelle peuvent être obtenus le texte et l'ensemble des informations et/ou des documents se rapportant aux obligations de service public	Département de l'aviation civile 27, Pindarou Str. Alpha Business Centre Nicosie CHYPRE Tél. +357 22404139 Fax +357 22766552 Site internet: http://www.mcw.gov.cy/mcw/dca/ À l'attention de: M. Panos Hadjiyiasemis Adresse électronique: director@dca.mcw.gov.cy, phadjiyiasemis@mcw.gov.cy.